



2011

Conseil des appellations réservées
et des termes valorisants



Rapport annuel



Conseil des
appellations réservées
et des termes valorisants

Table des matières

Faits saillants 2011	1
Message du président-directeur général	2
1. Description du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants.....	5
2. Réalisations 2011	7
3. Les perspectives pour l'année 2012.....	14
4. L'organisation administrative et les ressources	15
5. L'application des lois et politiques.....	19
6. Résultats financiers	20
Annexe ~ Membres du Conseil, des comités techniques et du personnel.....	27

EN PARTENARIAT AVEC

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 



Faits saillants 2011

- Adoption par le Conseil d'un *Règlement interne sur les consultations* pour permettre au CARTV de déployer ce pouvoir qui lui est octroyé par la Loi.
- Publication d'un guide de demande pour la reconnaissance d'une appellation de spécificité (AS) ou d'une appellation de spécificité traditionnelle (AST), décrivant les critères adoptés par le CARTV pour qu'un produit puisse bénéficier de cette appellation.
- Dépôt d'une demande de reconnaissance d'Appellation de spécificité traditionnelle (AST) pour la *Volaille Chantecler de tradition*.
- Homologation d'un nouveau cahier des charges concernant les produits biologiques vendus sur le territoire du Québec, avec l'objectif de simplifier la certification des produits biologiques destinés à tous les marchés, à partir de 2012, grâce à l'usage de la norme biologique du Canada.
- Publication de trois communiqués de presse portant sur la certification des produits biologiques.
- Dépôt d'un mémoire à la CAPERN à la suite de la publication par le gouvernement québécois du *Livre vert pour une politique bioalimentaire*.
- Participation du PDG du CARTV à titre de conférencier à plusieurs congrès et colloques, notamment au congrès annuel de l'American Cheese Society qui se déroulait en août 2011 à Montréal, une première à l'extérieur des États-Unis.
- Contact officiel entre la haute direction de l'Institut national de l'origine et de la qualité de France (INAO), et celle du CARTV.
- Croissance des activités découlant du programme d'accréditation du CARTV grâce à son affiliation avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).



Message du président-directeur général

Bien qu'en début d'année tout le Conseil nourrissait l'espoir que soient reconnues quelques nouvelles appellations réservées, force est d'admettre que ces attentes ne furent guère exaucées.

L'année 2011 s'est plutôt déroulée sous le signe de la consolidation, certaines avancées permettant à l'organisme de mieux s'adapter aux diverses contraintes auxquelles il est soumis.

L'arrivée en février 2011 d'un nouveau ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit monsieur Pierre Corbeil, coïncide avec la publication du *Livre vert sur une politique bioalimentaire*, dans lequel le gouvernement exprime l'intention de donner de nouvelles orientations aux politiques ayant trait à l'agriculture et l'agroalimentaire au Québec.

Dans la foulée de cette publication, le Conseil a publié un mémoire dans lequel il réagit favorablement aux propositions gouvernementales tout en soumettant quelques recommandations visant à appuyer certaines d'entre elles. Enfin, on ne peut passer sous silence le fait que le CARTV doit composer avec des ressources financières insuffisantes qui l'empêchent d'assumer adéquatement les fonctions qu'il exerce.

Reconnaissance d'appellations

Le renouvellement par le gouvernement du *Programme de soutien au développement des appellations et des termes valorisants* est une initiative louable qui aura, je l'espère, des retombées positives à moyen terme sur le secteur de l'agroalimentaire.

L'année 2011 a vu le dépôt d'une nouvelle demande de reconnaissance d'une appellation

réservée, soit celle de la *Volaille Chantecler de tradition*. Les promoteurs de ce produit issu d'une race patrimoniale du Québec ont décidé d'opter pour une appellation de spécificité traditionnelle (AST).

Par ailleurs, le traitement du dossier *IGP - Cidre de glace du Québec* a été temporairement interrompu, le temps de permettre au gouvernement de revoir la réglementation relative à la production de cidre au Québec. Les travaux d'évaluation reprendront dès que les amendements au *Règlement sur le cidre et autres boissons alcooliques à base de pomme* auront été adoptés et mis en vigueur par le gouvernement du Québec.

Appellation biologique

Pendant plus d'une décennie, l'appellation destinée aux produits agricoles et alimentaires issus du mode de production biologique a été le fleuron des appellations réservées québécoises. Elle opérait sous ses propres règles avec notamment une norme biologique distincte. Au cours des dernières années, le CARTV a favorisé l'arrimage du système québécois au tout nouveau système canadien appelé communément Régime biologique du Canada. Ce dernier comporte son propre régime de certification des produits selon une norme nationale à laquelle les entreprises québécoises doivent se conformer pour avoir accès aux marchés hors Québec.

Sous la responsabilité de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), le système canadien bénéficie de la capacité du gouvernement canadien à conclure des ententes d'équivalence avec divers pays, de façon à



faciliter l'acceptation des produits biologiques canadiens sur ces marchés. Après avoir conclu en 2009 une première entente avec le gouvernement américain, le gouvernement fédéral a conclu en 2011 avec la Commission européenne une entente couvrant les pays membres de l'Union européenne.

De façon à permettre aux entreprises québécoises un accès privilégié à ces divers marchés, le CARTV a pris la décision qu'à partir de 2012, celles-ci ne seraient assujetties qu'à un seul référentiel de certification dont les exigences correspondraient aux normes biologiques du Canada, mettant ainsi fin au double contrôle dont elles faisaient l'objet tout en ouvrant la voie à une réduction de leurs coûts de certification.

Tout comme auparavant, le CARTV poursuit le contrôle du cahier des charges relatif à l'appellation biologique au Québec. Il détermine ainsi l'étendue du champ de contrôle de l'appellation, les personnes qui sont assujetties à la certification, les exigences de certification que les exploitants doivent respecter de même que les exigences d'étiquetage des produits biologiques sur le territoire du Québec. En parallèle, le CAEQ qui est la division d'accréditation du CARTV, poursuit sa tâche de contrôler et d'accréditer les organismes de certification des produits biologiques opérant sur le territoire du Québec et ailleurs au Canada.

Accréditation des organismes de certification

En 2011, le CAEQ a été encore une fois fort actif. Le nombre d'organismes de certification sous son contrôle s'élevait en fin d'année à dix-sept, soit deux de plus que l'année précédente. L'un des faits marquants de l'année fut la coordination des décisions de suspension et d'annulation de la certification biologique octroyée par des organismes de certification à certaines entreprises enfreignant les exigences de certification, à l'issue de nombreuses plaintes relatives à la certification d'exploitants. Le CAEQ a ainsi amélioré son savoir-faire en matière de contrôle des activités de certification.

Relations internationales

Au cours de l'année, le CARTV a continué de susciter l'intérêt d'organisations basées à l'étranger. Ainsi, un premier contact officiel a pu être établi avec l'INAO de France et son directeur lors du colloque sur les produits d'appellation et les termes valorisants survenu à Québec en avril 2011. Plus tard durant l'année, j'ai eu l'opportunité de diffuser au nom du CARTV des présentations au congrès annuel de l'American Cheese Society qui avait lieu à Montréal, puis à un colloque organisé par l'organisme OriGin portant sur les dernières tendances pour les indications géographiques.

Les médias

Enfin, je tiens à souligner l'intérêt des médias pour les divers produits de niche en résonance avec des appellations réservées. En effet, plus d'une cinquantaine d'articles ont été publiés en 2011, dont plusieurs faisant référence au CARTV.

Les défis

Le financement adéquat du CARTV est au cœur de la légitimité et de la réussite du système québécois de reconnaissance et de contrôle d'appellations réservées. Malgré le fait que la contribution publique du gouvernement

n'ait pas augmenté depuis plusieurs années, de nouvelles responsabilités se sont ajoutées.

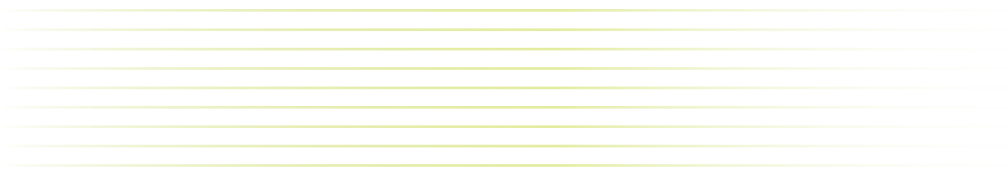
L'organisme a tenté tant bien que mal d'accroître ses revenus pour compenser une inévitable hausse des coûts. Il a ainsi augmenté de façon significative les revenus perçus auprès des certificateurs accrédités, lesquels ont constitué en 2011 plus de 40 % de l'ensemble des revenus de l'organisme.

Dans le contexte actuel de sous-financement de l'organisme, et considérant la nature multifonctionnelle de sa mission combinée à l'accroissement de ses responsabilités, des solutions doivent être trouvées conjointement avec le gouvernement pour garantir la pérennité de l'organisme.

Cela dit, je désire remercier tous les membres du Conseil pour leur contribution décisive, de même que les membres des comités techniques pour l'objectivité et l'expertise dont ils font preuve dans leurs évaluations.

Je tiens également à souligner le travail accompli par les membres du personnel du CARTV dans un contexte limité de ressources.

Je remercie enfin TRANSAQ pour la collaboration offerte tant au chapitre de la logistique que des activités. La complémentarité des actions des deux organisations s'en trouve renforcée.





Description du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Nature de l'organisme

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) est l'autorité désignée par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour contrôler l'usage commercial d'appellations réservées au Québec en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* (A.20.03).

Vocation du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV)

Développer et maintenir des systèmes de reconnaissance, de certification, de surveillance et d'information permettant d'une part à des groupements d'entreprises d'utiliser une appellation pour des produits alimentaires se distinguant par leur origine ou leur qualité, et d'autre part de garantir l'authenticité desdits produits en vue de gagner la confiance de ceux et celles qui les consomment.

Vision poursuivie par les membres du Conseil, des comités techniques et du personnel de l'organisme

Être au Québec un acteur essentiel en matière de reconnaissance de produits de niche ayant contribué à revitaliser et dynamiser les économies régionales grâce à l'émergence de toute une série d'appellations réservées et de termes valorisants.

Opérer à l'échelle mondiale un programme d'accréditation de calibre international s'adressant aux organismes intéressés à obtenir une reconnaissance publique de leur compétence en matière de certification.

1.1 Mission de l'organisme

Conformément à l'article 9 de la Loi, le Conseil a pour mission :

- d'accréditer, comme organismes de certification, des organismes qui satisfont au référentiel les concernant ;
- de conseiller le ministre sur la reconnaissance d'appellations réservées ;
- de conseiller le ministre sur l'autorisation de termes valorisants et de donner au ministre son avis, le cas échéant, sur les caractéristiques particulières des produits pouvant être désignés par ces termes ;
- de tenir des consultations, notamment avant de conseiller la reconnaissance d'une appellation ou l'autorisation d'un terme valorisant ainsi qu'avant de donner son avis sur les caractéristiques particulières des produits pouvant être désignés par ce terme ;
- de surveiller l'utilisation des appellations réservées reconnues et des termes valorisants autorisés.

1.2 Programmes administrés par le CARTV

1. Établissement des référentiels

Élaboration et mise à jour des référentiels requis pour accréditer des organismes de certification et pour homologuer des cahiers des charges selon lesquels des produits d'appellation seront certifiés conformes par des organismes accrédités.

2. Reconnaissance et maintien des appellations réservées

- a) Accompagnement des groupes d'exploitants dans le cadre de la préparation

éventuelle de dossiers de demande de reconnaissance.

- b) Examen de toute demande ayant trait à la reconnaissance d'appellations attribuées à des produits agricoles et alimentaires en vue de recommander au ministre sa reconnaissance.
- c) Suivi des appellations réservées notamment par l'entremise du traitement des demandes de modifications d'interprétation ou de dérogation aux cahiers des charges homologués.

3. Agrément des organismes de certification

- a) *Accréditation des certificateurs* (chapitre IV de la Loi)

Accréditation selon des procédures répondant aux exigences du Guide ISO/CEI 17011:2004 (article 4 du Règlement) et en fonction d'un référentiel d'accréditation constitué du Guide ISO/CEI 65:1996 (article 4 du Règlement) tout en comprenant des exigences supplémentaires fixées par le Conseil pour toute portée comprise dans le champ d'accréditation déterminé par le Conseil.

- b) *Reconnaissance des organismes de certification pour les produits provenant de l'extérieur du Québec*

Attribution d'une reconnaissance de conformité à des organismes qui certifient des produits entrant sur le territoire québécois et dont l'étiquette porte une appellation réservée, lorsque le gouvernement fédéral n'a pas juridiction sur ce type de produits.

4. Surveillance de l'usage des appellations réservées

Application des mesures mises en place pour contrer l'utilisation illégale des appellations réservées en fonction du respect :

- a) des exigences relatives à la certification des produits provenant du Québec ;
- b) des conditions d'acceptation au Québec de tous les produits sous appellation réservée qui y sont introduits.

5. Information au public et à l'industrie

Mise en œuvre des moyens pris par l'organisme pour joindre et informer le public et l'industrie à propos du système québécois de reconnaissance et de contrôle des appellations réservées de même que des normes et exigences en vigueur.

1.3 Orientations stratégiques

Les grandes orientations sur lesquelles le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) fonde son action sont puisées dans le plan d'entreprise 2008-2010 adopté par le Conseil. En 2011, l'organisme fondait ses interventions opérationnelles sur les axes suivants :

- favoriser l'émergence de projets d'appellations en vue d'obtenir que des demandes de reconnaissance d'appellations soient soumises au CARTV ;
- maintenir une division administrative viable et compétente pour évaluer les organismes de certification inscrits au programme d'accréditation géré par le CARTV, de façon à confirmer leur compétence et leur impartialité auprès du grand public et des autorités administratives concernées ;
- mettre en place et maintenir un système de surveillance permettant de protéger le public et l'industrie contre les usurpations et fraudes relatives à des produits portant des appellations réservées ;
- être le collaborateur privilégié du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en ce qui a trait à l'information véhiculée en matière d'appellations réservées au Québec, au Canada ou à l'étranger ;
- diffuser auprès des parties intéressées, par l'intermédiaire de différents moyens, une information juste et pertinente relativement aux diverses composantes du système québécois de reconnaissance et de contrôle des appellations.

2

Réalisations 2011

2.1 Établissement des référentiels

L'établissement des référentiels a pour but d'établir les critères et les exigences selon lesquels des appellations réservées pourront être reconnues, des organismes de certification être accrédités et des cahiers des charges être homologués. Cette tâche fait partie du mandat confié au CARTV par *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*.

Référentiels et règlements relatifs au programme de reconnaissance des appellations réservées

En 2011 le Conseil a adopté le *Règlement sur les consultations effectuées par le CARTV*. Celui-ci vise à énoncer les différents procédés de consultation à la disposition du CARTV notamment dans le cadre des consultations à effectuer lors du processus de reconnaissance d'appellations réservées et les demandes de modifications aux cahiers des charges homologués.

Le *Règlement sur l'examen des demandes de reconnaissance d'appellations, des demandes de modification, d'interprétation ou de dérogation aux cahiers des charges homologués* a été amendé, notamment en vue de traiter des modalités d'examen des demandes de modification, d'interprétation ou de dérogation relatives à des cahiers des charges homologués.

Référentiels et règlements relatifs à l'accréditation des certificateurs

Le *Référentiel d'accréditation* auquel doivent se conformer les certificateurs inscrits au programme d'accréditation a fait l'objet de deux modifications majeures en 2011. D'une part, celui-ci a été adapté pour répondre aux exigences de la norme GOTS (*Global Organic Textile Standards*) afin d'offrir aux certificateurs

une extension de leur portée d'accréditation pour certifier des textiles biologiques. D'autre part, une refonte des exigences touchant la suspension et l'annulation de la certification a permis d'apparier celles-ci aux obligations prévues dans le *Règlement sur les produits biologiques 2009*, publié par le gouvernement fédéral.

Le Conseil a par ailleurs adopté quelques amendements destinés à préciser certaines exigences du *Règlement interne sur l'accréditation des certificateurs*, qui régit le programme d'accréditation mené par le CAEQ.

2.2 Reconnaissance et maintien des appellations réservées

Ce domaine d'activité vise à couvrir l'une des missions du CARTV spécifiée dans l'article 9 de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (A-20.03)*. La reconnaissance des appellations réservées comporte deux volets, soit d'une part l'accompagnement de promoteurs et de groupes intéressés à faire reconnaître des appellations et, d'autre part, l'examen des dossiers de demandes de reconnaissance en vue de faire des recommandations au ministre.

Les opérations touchant la reconnaissance et le maintien des appellations réservées sont régies par plusieurs règlements d'application dont le principal est le *Règlement sur l'examen des demandes de reconnaissance d'appellations, des demandes de modification, d'interprétation ou de dérogation aux cahiers des charges homologués*.

2.2.1 Développement de nouvelles appellations

Durant l'année 2011, les activités de sensibilisation relatives aux possibilités offertes par la loi ont été renforcées. D'une part, le

CARTV a effectué plusieurs présentations à des groupes intéressés par les appellations réservées. D'autre part, le CARTV a été un acteur central au Colloque sur les appellations réservées et les termes valorisants organisé en avril 2011 par l'Université Laval en collaboration avec le MAPAQ et la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale, en effectuant des présentations sur la loi et le rôle du Conseil dans le système de reconnaissance des appellations au Québec.

Enfin, la section *appellations réservées* du site Web du CARTV a été mise à jour pour favoriser une bonne compréhension des outils offerts par la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*.

Le CARTV a également contribué à la réflexion du MAPAQ entourant la mise à jour du *Programme de soutien au développement des appellations réservées et des termes valorisants*, dont la nouvelle version a été publiée en octobre 2011.

2.2.2 Accompagnement des porteurs de projet d'appellation

Au cours de l'année 2011, le CARTV a identifié quelques démarches pertinentes et s'est concentré sur l'accompagnement des porteurs de projets d'appellation.

L'accompagnement offert par le CARTV vise à assurer la concordance du projet avec les référentiels et les règlements de reconnaissance, de façon à ce que le dossier de demande soumis soit complet dans sa forme et dans sa substance. Le personnel du CARTV intervient pour orienter les regroupements dans la démarche qu'ils poursuivent.

Le CARTV ne conseille pas sur le choix de tel ou tel critère du cahier des charges. Il n'intervient jamais directement dans la rédaction du dossier de demande, mais s'assure que le dossier en cours d'élaboration respecte les critères d'authenticité du produit qui seront soumis à une consultation publique. Il s'assure également que l'argumentation est suffisante pour démontrer les critères d'authenticité du produit.

Dans ce sens, le CARTV a accompagné la réflexion préliminaire à l'élaboration d'une démarche pouvant aller vers une appellation pour les *Poissons fumés issus d'un fumage traditionnel*. Le CARTV a également poursuivi durant l'année son accompagnement aux projets d'appellations réservées pour la *Volaille Chantecler de tradition* et le *Fromage au lait de vache de race canadienne*.

Enfin, le CARTV a contribué à un projet d'analyse piloté par l'Université Laval, sur le potentiel de développement d'appellations réservées pour les produits alimentaires des régions Chaudière-Appalaches et Capitale-Nationale. Cette étude a permis d'identifier de nouveaux produits susceptibles de bénéficier d'une appellation dans ces régions et a apporté des arguments supplémentaires sur l'opportunité de développement des appellations au Québec.

2.2.3 Activités d'évaluation conduisant à la reconnaissance d'appellations

Cidre de glace du Québec

En juin 2010, le CARTV recevait pour examen la demande de reconnaissance de l'IGP - *Cidre de glace du Québec* déposé par l'association Cidriculteurs artisans du Québec (CAQ). Jugeant la demande admissible, le Comité des appellations territoriales (CAT) a formé rapidement une équipe de vérification chargée d'examiner d'un point de vue pratique le dossier transmis. Début août 2010, l'équipe de vérification a transmis son rapport préliminaire au groupement demandeur. Ce rapport comportait des demandes d'informations supplémentaires et des demandes d'améliorations auxquelles le groupement demandeur devait répondre au plus tard le 24 septembre 2010, avant que l'équipe de vérification ne transmette son rapport final au CAT pour que celui-ci procède à une évaluation intermédiaire préalable à la mise en consultation publique du cahier des charges.

À la suite de demandes successives de reports présentés au CARTV, la CAQ soumettait finalement en mai 2011 la seconde version du cahier des charges relatif à l'appellation IGP - *Cidre de glace du Québec*. Malgré certaines

améliorations, le nouveau document ne répondait toujours pas aux attentes formulées en 2010 par le CAT et le Conseil décida en juillet 2011, de demander la tenue d'une assemblée de consultation de l'industrie cidricole, ayant pour but d'obtenir un consensus clair de la part de tous les intervenants de cette industrie sur les exigences de certification incluses au cahier des charges de ce projet d'appellation avant sa mise en consultation publique.

Cette assemblée devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année 2012, une fois que les modifications au *Règlement sur le cidre et autres boissons alcooliques à base de pommes* auront été adoptées par le gouvernement du Québec.

Volaille Chantecler de tradition

Au début de l'été 2011, le CARTV a reçu une demande de reconnaissance pour protéger l'authenticité de la *Volaille Chantecler de tradition*. L'appellation de spécificité traditionnelle (AST) demandée doit permettre de reconnaître publiquement ce produit développé au Québec au début du XX^e siècle, à travers des critères objectifs démontrant la spécificité de cette race, de sa méthode traditionnelle d'élevage et du produit fini qu'elle valorise.

Chargé d'évaluer le cahier des charges, le Comité des appellations de spécificité (CAS) a jugé celui-ci admissible, mais a cependant exprimé des demandes d'amélioration afin de renforcer l'argumentation, conformément au *Référentiel concernant la reconnaissance d'une appellation relative à une spécificité*. Ces améliorations sont attendues au premier semestre de 2012.

2.2.4 Activités de maintien des appellations réservées

La gestion des appellations réservées par le CARTV ne s'arrête pas à l'examen des demandes de reconnaissance pour recommandation au ministre. Lorsqu'une appellation est reconnue, les activités en matière d'appellations se poursuivent en application des différents référentiels et règlements adoptés par le Conseil. Ainsi, le CARTV doit s'assurer que les appellations réservées maintiennent leur différenciation et que les garanties offertes aux

consommateurs continuent d'être crédibles et authentiques.

Mode de production biologique

Le Comité des normes biologiques (CNB) a été sollicité à deux reprises en 2011 pour traiter différentes demandes de modifications ou d'interprétations aux *Normes biologiques de référence du Québec*.

Le Conseil a adopté en janvier 2011 des modifications aux *Normes biologiques de référence du Québec*, concernant la production en serre (notamment le milieu de culture, la hauteur minimale des contenants ainsi que le volume minimal basé sur la superficie totale de la serre). Ces modifications sont entrées en vigueur le 7 mai 2011 et s'appliquent à tous les exploitants qui demandent la certification ou encore son maintien pour commercialiser des produits « biologiques » cultivés en serre sur le territoire québécois. Sur recommandation du CNB, le Conseil a adopté en avril 2011 des modifications concernant une mention d'étiquetage des produits ainsi que la liste des substances autorisées pour la production animale. L'appellation biologique, reconnue au Québec depuis 2000, était en phase de transition avec l'entrée en vigueur le 30 juin 2009 du *Règlement canadien sur les produits biologiques*. Depuis cette date, l'ACIA contrôle tout le commerce interprovincial et international des produits biologiques sur le territoire canadien. Les produits certifiés selon les *Normes biologiques de référence du Québec* ont été acceptés jusqu'au 30 juin 2011 dans le reste du Canada. Afin d'éviter que de nombreuses entreprises québécoises aient à faire certifier leurs produits selon les deux cahiers des charges (*Normes biologiques de référence du Québec* et *Norme biologique du Canada*), le Conseil a adopté le 28 octobre 2011, sur recommandation du Comité des normes biologique (CNB), un nouveau *Référentiel de certification biologique* pour l'évaluation des demandes de certification. Celui-ci correspond à la *Norme biologique du Canada*, dont les exigences sont publiées par l'Office des normes générales du Canada (ONGC). À cette base se greffent des exigences supplémentaires qui étaient incluses

dans la norme québécoise utilisée en 2011. Elles concernent l'aquaculture et la culture en serre.

Les produits certifiés uniquement selon les *Normes biologiques de référence du Québec* seront acceptés sur le territoire du Québec, jusqu'au 31 décembre 2012.

2.2.5 Logos de conformité attribués à des usagers d'appellation réservée

Les usagers d'appellation réservée peuvent s'ils le désirent apposer un sceau officiel de conformité sur l'étiquette des produits qu'ils mettent en vente. Ces logos sont reconnus comme marques officielles par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC).

Logo BIO Québec

À la fin de 2011, plus de 280 entreprises avaient adopté le logo BIO Québec. Ces entreprises visaient par son emploi à mettre en valeur l'origine locale de leurs produits. Il est bon de noter que la COOP NORD Bio de la région Saguenay—Lac-Saint-Jean rend obligatoire l'adhésion au programme pour ses membres et que d'autres organisations régionales ont manifesté un intérêt dans le même sens. Malgré le peu de moyens consacré à sa promotion, les demandes d'adhésion continuent de parvenir au CARTV, surtout de la part d'exploitants vendant majoritairement leurs produits au Québec.

Logo IGP Québec

Le logo IGP Québec est utilisé sur des produits certifiés « IGP Agneau de Charlevoix ». On le trouve notamment dans la région de Charlevoix.

2.3 Accréditation des organismes de certification

L'accréditation est une fonction visant à autoriser des organismes de certification à certifier des produits d'appellation. Elle est régie par deux règlements d'application institués par le Conseil, soit le *Règlement interne sur l'accréditation des certificateurs* et le *Règlement interne sur la reconnaissance des organismes certifiant des produits provenant de l'extérieur du Québec*.

Considérant que le programme d'accréditation du CARTV dessert une clientèle particulière,

soit les organismes d'évaluation de la conformité, et que ces derniers ont peu à voir avec les autres fonctions du CARTV, et vu que l'orientation de ce programme est maintenant mondiale alors que les autres programmes du CARTV sont essentiellement de nature provinciale, la direction générale du CARTV a pris la décision, en 2008, de faire de la division d'accréditation de l'organisme une unité technique distincte et de la doter d'un nom évoquant ses activités, soit le **Comité d'accréditation en évaluation de la qualité / Committee on Accreditation for Evaluation of Quality (CAEQ)**. Cette unité est dotée d'une image de marque et d'un site Web distinct. Cela facilite l'accès aux certificateurs faisant affaire avec l'organisme.

La mission du CAEQ est d'évaluer les demandes d'accréditation déposées par des organismes d'évaluation de la conformité, d'acheminer à l'instance d'accréditation concernée les recommandations faites par le Comité d'accréditation en regard de leur accréditation et enfin de surveiller les activités de certification menées par les organismes accrédités. Le Conseil qui agit à titre d'instance d'accréditation au Québec est appelé à prendre les décisions (octroi, suspension, annulation, extension, réduction) en matière d'accréditation des certificateurs.

Au 31 décembre 2011, sept organismes de certification étaient accrédités par le Conseil pour certifier des produits portant une appellation réservée au Québec. Six d'entre eux administrent un programme de certification des produits biologiques tandis qu'un autre assure la certification des produits *IGP - Agneau de Charlevoix*. Ces organismes sont les suivants :

- Bureau de normalisation du Québec
- Ecocert Canada
- LETIS S.A.
- Organic Crop Improvement Association International, Inc. (OCIA)
- Organisme de Certification Québec Vrai
- Pro-Cert Organic Systems Ltd.
- Quality Assurance International (QAI Inc.)

Pour plus de renseignements sur les activités d'accréditation, le lecteur est invité à prendre connaissance du rapport annuel du CAEQ pour l'année 2011.

2.4 Surveillance de l'usage des appellations sur le marché

Comme le spécifie l'article 9 de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*, la surveillance de l'usage des appellations sur le marché fait partie de la mission du Conseil. L'article 15 de la Loi permet au Conseil de déléguer cette responsabilité à un comité qui a pour mission de surveiller l'utilisation des appellations réservées et d'évaluer les moyens ou recours propres à en empêcher l'utilisation illégale.

La Loi stipule qu'au Québec, les produits biologiques doivent être certifiés par un organisme accrédité par le CARTV. Les produits biologiques provenant de l'extérieur du Québec sont acceptés s'ils sont certifiés par un organisme figurant sur la liste des organismes accrédités publiée par l'ACIA. Bien que ceux qui mettent en marché au Québec un produit biologique sans certification en soient tenus responsables, les dossiers de non-conformités liés aux produits provenant de l'extérieur du Québec sont transmis directement au Bureau biologique du Canada (BBC) afin que l'ACIA contacte les entreprises qui les produisent.

Le CARTV bénéficie de la nomination, par le MAPAQ, d'inspecteurs dotés des pouvoirs d'intervention élargis. Ces inspecteurs sont issus du personnel du CARTV. Les activités de surveillance effectuées par ceux-ci s'appuient sur les mesures spécifiées au *Règlement interne sur la surveillance des appellations réservées reconnues et les termes valorisants*, soit : le traitement des signalements provenant des plaintes reçues, les tournées de vérification programmées, la mise en conformité des contrevenants ou, en derniers recours, leur poursuite devant les tribunaux.

En 2011, des tournées de vérification ont été effectuées dans plusieurs régions du Québec. Plus de 405 points de vente de tous types ont été visités, dont 68 marchés publics.

À la suite de la réception de plaintes et des tournées de vérification, 188 dossiers pour non-conformités ont été ouverts en 2011 à propos de produits dont l'étiquetage, la publicité ou la présentation suggéraient qu'ils étaient biologiques sans toutefois être dûment

certifiés. Un dossier était lié à l'utilisation de l'appellation *Agneau de Charlevoix*.

Sur ces 188 dossiers, 29 concernaient des erreurs d'étiquetage de produits certifiés et 159 touchaient des produits non certifiés. Les interventions sur les produits originaires du Québec ont visé tous les secteurs de l'industrie agricole et agroalimentaire. Au terme de l'année 2011, la situation ayant trait à ces dossiers, en tenant compte des suivis effectués, était la suivante :

Traitement de dossiers en 2011

Dossiers ouverts durant l'année 2011	188
Dossiers toujours ouverts à la fin de 2010	26
Dossiers fermés en 2011	206
Dossiers encore ouverts à la fin de 2011	8

Types de non-conformités retrouvées en 2011

Erreurs d'étiquetage	29
Produits non certifiés	159
• Utilisation d'une appellation sans certification	149
• Publicité trompeuse sur le Web	10

Sommaire des activités de surveillance

Établissements visités	405
Demandes de vérification	45
Total de dossiers ouverts	188
• Appellation biologique	187
• IGP – <i>Agneau de Charlevoix</i>	1

Motifs

Erreurs d'étiquetage de produits certifiés	29
Produits non certifiés	159
Dossiers 2011 fermés après rectifications	161
Dossiers transférés au CAEQ ou à l'ACIA	19
Dossiers 2011 en cours de traitement	8
Dossiers judiciairisés	0

2.5 Information au public et à l'industrie

Considérant son rôle en matière de reconnaissance des appellations et le mandat de contrôle qu'il a reçu du ministre, le CARTV doit fournir une information juste et pertinente à tous les publics intéressés par les appellations réservées issues du secteur agroalimentaire québécois.

Dans cette optique, et afin d'assurer que la Loi soit respectée, le CARTV renseigne le gouvernement québécois, les organismes non gouvernementaux, l'industrie, les médias et le grand public sur tous les aspects liés aux normes et à l'évaluation de la conformité des organismes de certification, aux exigences relatives à la commercialisation des produits d'appellation certifiés et sur le système de contrôle québécois des appellations et termes valorisants.

Enfin, il sert de pôle d'information principal pour les groupes désireux de préparer et de déposer des demandes de reconnaissance d'appellations ou de termes valorisants. En 2011, ce service a reçu plus de 750 demandes d'information de sources diverses.

2.5.1 Diffusion de l'information

Site Web

La mise en application complète du Régime BIO Canada, la signature d'une entente d'équivalence Canada-Union européenne et l'adoption par le CARTV d'un nouveau référentiel de certification biologique pour 2012 ont entraîné des modifications à de nombreuses sections du site Web du CARTV. La section FAQ a été remaniée en profondeur pour diffuser la version actualisée de ces exigences réglementaires. L'ajout d'une liste des entreprises québécoises dont la certification a été annulée et l'automatisation de la mise à jour de la liste des entreprises participantes à l'utilisation au logo BIO Québec ont constitué d'autres travaux importants effectués sur le site en 2011.

Au cours de l'année, une moyenne de 1 700 visiteurs uniques a consulté mensuellement des pages du site. Ces internautes provenaient principalement du Québec et utilisaient le site à des fins professionnelles.

Ils ont consulté prioritairement les *Normes biologiques de référence du Québec* et la liste des certificateurs accrédités par le CARTV. Plus de 89 % de ces visiteurs connaissaient le site et y ont accédé directement. Les moteurs de recherche avec 7,3 % des visites, Google en tête, demeurent la seconde source de trafic.

Publications diverses

Communiqués de presse

Quatre communiqués de presse ont été publiés en 2011. Les sujets traités touchaient l'appellation biologique et son contrôle : homologation de la norme biologique du Canada comme référentiel de certification pour les produits biologiques au Québec dès le 1^{er} janvier 2012, contrôle exercé par le CARTV sur les marques de commerce et les raisons sociales utilisant des appellations réservées, validation de la certification pour les paniers bios et publication des données statistiques.

Statistiques 2010

Le CARTV a publié en août 2011 le document *Statistiques 2010 – Usage de l'appellation biologique au Québec*. La cinquième édition de ce document électronique de douze pages présentait la répartition géographique des exploitants québécois, des informations techniques sur leurs sites d'opération ainsi que sur leurs produits certifiés biologiques pour chaque région du Québec. Des données sur les exploitants détenteurs d'une attestation de précertification y ont aussi été présentées pour la première fois. Ce document est accessible sur le site Web du CARTV dans la section *Documentation*.

Publipostage aux exploitants

Le CARTV a réalisé en 2011 deux publipostages envoyés à tous les exploitants détenant un certificat de conformité biologique au Québec. Ces documents prenant la forme d'une lettre d'information de deux pages visaient à transmettre des renseignements de caractère réglementaire et à mieux faire connaître le rôle du CARTV. Ces envois ont généré plusieurs demandes d'information au CARTV.

Bulletin interne

Ce bulletin électronique a été publié à sept reprises au cours de 2011. Il est transmis aux membres du Conseil et des divers comités techniques, au personnel du CARTV ainsi qu'à certains collaborateurs du MAPAQ. Il permet le suivi de l'évolution des dossiers dans tous les domaines d'activités du CARTV et comprend une revue de presse sur les appellations.

Matériel promotionnel

Une mise à jour du matériel de la pochette d'information du CARTV a été effectuée pour compléter l'information donnée sur les attestations de spécificité.

L'organisme a également procédé à une réimpression d'un carton informatif présentant le *Répertoire de produits biologiques certifiés du Québec* et le logo BIO Québec. Le petit carton a été distribué lors des salons et, sur demande, aux organismes travaillant à la promotion des produits alimentaires biologiques.

2.5.2 Relations publiques

Au cours de l'année 2011, le CARTV a participé à divers événements tels des salons, des colloques et des symposiums, dans le but de faire connaître l'organisme. Mentionnons sa présence au salon Expo Manger Santé – Vivre Vert de Montréal et de Québec en mars, et au forum réglementaire organisé par la Filière biologique du Québec, tenu à Drummondville en décembre.

2.5.3 Relations avec les médias

Le CARTV est soucieux de collaborer avec les médias et de leur transmettre une information juste et pertinente. L'actualité 2011 a été dominée par deux nouvelles : la mise en application complète du Régime Bio Canada en juin et l'adoption de la norme biologique du Canada comme référentiel de certification au Québec pour 2012 en novembre.

En 2011, plusieurs reportages portant sur le secteur biologique québécois, la plus ancienne appellation réservée au Québec, ont été diffusés notamment à *La Semaine Verte* (télé et radio) à l'émission *L'épicerie* (télé) à Radio-Canada et dans le cadre de l'émission *On est tous dans le champ* à Télé-Québec. Plusieurs

médias écrits ou sites Web (*Cyberpresse*, *La Terre de Chez Nous*, etc.) ont consacré des articles touchant différentes facettes de ce secteur. Notons « Peut-on se fier à l'appellation biologique » (*MOI&cie*), « Produits bios, vraiment? » (*Les Affaires*) et « Agriculture bio : attention aux fraudeurs » (*Canoë.ca*).

Les appellations « en devenir » et la notion de produits de terroir ont aussi inspiré les journalistes en 2011. Notons les articles « Terroir québécois 2011 – Un “je me souviens” en émergence » (*HR&I*) et « Appellations réservées : la crevette sur les rangs » (*Cyberpresse*).

Enfin, le CARTV a été invité à répondre à des questions sur les produits biologiques et le système québécois de contrôle des appellations dans le cadre des émissions radio *l'Après-midi porte conseil* de la SRC à Montréal, *Jour de plaine* de la SRC Saskatchewan et du *Magazine 360* de Radio-Acton.

2.6 Relations extérieures et collaboration internationale

Le Colloque sur les produits d'appellation et les termes valorisants, tenu à Québec au début du mois d'avril 2011, a permis au CARTV de présenter l'organisme et les diverses appellations accessibles aux exploitants. La direction du CARTV a établi à cette occasion un premier contact officiel avec l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en France et son directeur qui était conférencier au colloque.

Le CARTV a également renforcé ses liens internationaux grâce à sa présence au Congrès de l'American Cheese Society en août 2011 et à sa participation à titre de conférencier au panel « *North America's First AOC : a Québec Story* ».

Enfin, le CARTV a pris part à la cinquième assemblée générale d'OrigIn et à la Conférence internationale sur les IG, qui ont eu lieu à Guadalajara, Mexique, en septembre 2011, en présentant le système des appellations mis en place au Québec lors du panel sur les dernières tendances des IG en Amérique du Nord.



3 Les perspectives pour l'année 2012

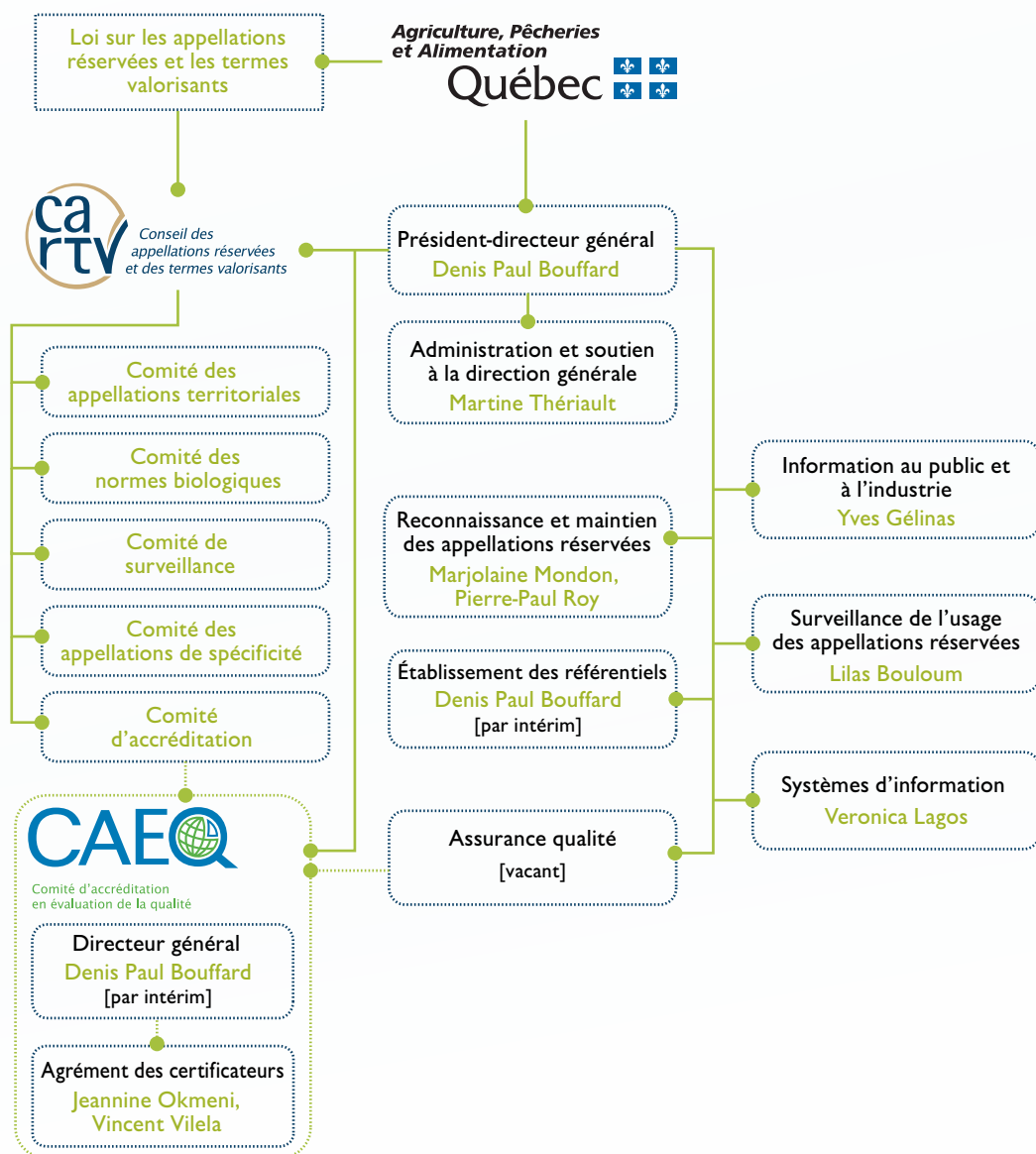
Pour 2012, le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants entend :

- proposer au ministre la reconnaissance d'au moins deux appellations si des facteurs hors du contrôle du CARTV ne viennent pas entraver leur processus d'évaluation ;
- poursuivre les activités de sensibilisation des décideurs québécois aux appellations réservées comme outils de propriété intellectuelle ;
- continuer les activités de surveillance de l'usage des appellations sur le marché ;
- assurer la crédibilité de l'appellation biologique au Québec, grâce à l'application rigoureuse des divers programmes du CARTV ;
- augmenter les revenus de diverses sources afin d'assurer la pérennité de l'organisation et des services offerts ;
- appuyer TRANSAQ dans ses activités favorisant l'émergence de projets d'appellations et de termes valorisants novateurs.

4 L'organisation administrative et les ressources

En 2011, l'organisme a opéré avec huit employés à temps plein, soit le même nombre qu'en 2010. La présidence du Conseil était assumée par le président-directeur général. La direction de l'organisme comprenait deux personnes, soit le président-directeur général et la chef des services administratifs. Trente personnes participent aux travaux de cinq comités techniques formés par règlement pour superviser les programmes susmentionnés.

4.1 Organigramme fonctionnel et nominatif du CARTV



4.2 Instances du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Conseil (directoire)

Le Conseil a siégé à neuf reprises au cours de l'année 2011. Cinq de ces séances se sont déroulées par voie de téléconférence et deux par vote électronique. Les membres du Conseil se sont réunis à deux reprises, à Montréal. La composition du Conseil a subi quelques modifications au cours de l'année. Le mandat de monsieur François Pouliot n'a pas été renouvelé. À cet effet, monsieur Jean Joly a remplacé monsieur Pouliot comme représentant des producteurs de produits contenant de l'alcool. Le Conseil tient à remercier sincèrement monsieur Pouliot pour sa contribution.

Comité des normes biologiques (CNB)

Ce comité est chargé d'étudier les demandes de modification ou d'interprétation des normes biologiques de référence du Québec. Le comité s'est réuni une fois à Drummondville et a tenu un vote électronique. La composition du Comité des normes biologiques a changé en 2011. Madame Anne Weill a décidé de ne pas renouveler son mandat. Madame Marjolaine Mondon a remplacé madame Julie Belzile à titre de secrétaire.

Comité des appellations territoriales (CAT)

Ce comité est chargé d'examiner les demandes de reconnaissance d'appellations de type territorial et d'étudier les demandes de modification ou d'interprétation ayant trait à des cahiers des charges homologués. Ce comité s'est réuni une seule fois en 2011 à Montréal. Madame Marjolaine Mondon a remplacé monsieur Baudouin Niogret à titre de secrétaire.

Comité des appellations de spécificité (CAS)

Ce comité est responsable d'une part de déterminer le référentiel auquel doivent se conformer toute demande de reconnaissance d'une appellation relative au lien avec une spécificité et d'autre part d'évaluer les demandes

déposées au CARTV pour la reconnaissance de ce type d'appellation, que ce soit pour une appellation de spécificité simple ou pour une appellation de spécificité traditionnelle. Ce comité s'est réuni une fois à Montréal en 2011 et deux réunions se sont déroulées par voie de téléconférence. Monsieur Jean Joly a été nommé délégué du Conseil. Madame Marjolaine Mondon a remplacé monsieur Baudouin Niogret à titre de secrétaire.

Comité d'accréditation des certificateurs (CAC)

Ce comité est chargé d'évaluer les organismes de certification en vue de recommander leur accréditation initiale ou son renouvellement. Il décide également du maintien annuel de l'accréditation des organismes accrédités. Ce comité s'est réuni huit fois durant l'année 2011, cela incluant deux réunions physiques. Les mandats de mesdames Christine Dupuis et Julie Fréchette ont été renouvelés. Madame Jeannine Okmeni agit comme secrétaire de ce comité.

Comité de surveillance de l'usage des appellations (CS)

Ce comité est chargé de surveiller au nom du Conseil l'utilisation des appellations réservées et de recommander au Conseil de prendre toute procédure utile pour empêcher l'utilisation illégale de ces appellations. Repoussée à quelques reprises, la séance annuelle du comité a été tenue au début de 2012.

Présidence de l'organisme

Le CARTV est présidé par un président-directeur général nommé par le gouvernement. Conformément à la Loi, celui-ci est responsable de l'administration et de la direction du Conseil. En plus de présider le Conseil, il s'assure du soutien aux comités techniques, détermine les stratégies d'affaires de l'organisme, coordonne l'ensemble des programmes et gère les ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles. Enfin, il s'occupe des affaires de l'organisme. Dans ce contexte, il est entré en relation avec une variété d'organisations dont des ministères et agences gouvernementales dont le MAPAQ et l'ACIA. À l'occasion, il a interagi avec des groupements

Catégories d'employés	Nombre	Représentation féminine	Diversité ethnique (Né(e) hors-Canada)
Cadres supérieurs	1	--	--
Cadres intermédiaires	1	1	--
Professionnels	5	4	4
Techniciens	1	--	1
Total	8	5	5

d'intérêts tels l'UPA, Solidarité Rurale, la Filière biologique du Québec, de même qu'avec certains intervenants de soutien, sans compter les médias.

4.3 Les effectifs

Sous la direction du président-directeur général, sept employés ont occupé les postes réguliers de l'organisme. Il est à noter que le plan d'effectifs du Conseil en prévoit plutôt douze, ce nombre étant jugé nécessaire pour assurer la pérennité de l'organisme. Ainsi, en raison d'un budget trop restreint, quatre postes furent laissés vacants :

- le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) ;
- un poste d'agent(e) de surveillance ;
- un poste d'agent(e) de projets – appellations réservées et termes valorisants ;
- un poste d'agent(e) d'assurance.

À la suite d'un prêt de personnel du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, un poste de conseiller spécial a été créé en décembre pour une durée d'un an. La personne occupant ledit poste a été affectée à la reconnaissance d'appellations réservées.

4.4 Les systèmes d'information

Systèmes d'information

Le bon fonctionnement des programmes gérés par le CARTV requiert des systèmes d'information fiables et efficaces. Ceux-ci doivent être accessibles en tout temps à son personnel ou à des clientèles externes ciblées. L'organisme dispose actuellement de plusieurs systèmes

d'information reliés à la certification et au contrôle des produits biologiques. Des travaux d'entretien ont été effectués sur certains de ces systèmes au cours de 2011.

Système d'information sur les produits agroalimentaires biologiques (SIPAB)

Le SIPAB est une base de données unique qui collige la plupart des produits biologiques certifiés par les organismes accrédités par le CARTV/CAEQ et l'information sur les entreprises les offrant à la vente. Chaque exploitant y est présenté dans un profil complet comportant plus d'une vingtaine de données. Ces profils sont actualisés grâce à la participation des organismes de certification, et ce, sur une base continue. Le SIPAB permet de mieux contrôler les activités des certificateurs accrédités, d'améliorer la surveillance de l'utilisation de l'appellation biologique sur le territoire québécois et d'établir des analyses statistiques sur le secteur.

Afin d'être capable de répondre aux nouveaux besoins d'information exprimés pour le MAPAQ et le secteur biologique québécois, tout en actualisant la structure du SIPAB et les interfaces utilisées par les certificateurs à la suite des modifications réglementaires survenus au cours de 2011, le CARTV a poursuivi son projet de refonte de sa base de données SIPAB et du module de saisie des certificateurs. Ces travaux débutés au cours du dernier trimestre de 2010 se termineront en 2012. Ce projet prévoit entre autres l'ajout de nouvelles données techniques sur les productions agricoles au profil existant des exploitants.

Applications informatiques dérivées du SIPAB

Quatre applications utilisent les données incluses dans le SIPAB. Chacune cible une clientèle différente. Il s'agit du module de saisie des certificateurs, du Répertoire des produits certifiés du Québec, du Portail BIO Québec et le LOSOC. Des travaux d'entretien ou d'améliorations leur ont été apportés au cours de 2011.

4.5 Gestion des ressources sous la responsabilité de l'organisme

Ressources humaines

Avec moins de 10 employés réguliers, le CARTV fait partie des organisations de très petite taille. Considérant sa nature multifonctionnelle, il reste de façon générale désavantagé par rapport à des organisations plus vastes.

Devant l'annonce du départ volontaire, en juillet 2011, de monsieur Baudouin Niogret, gestionnaire de programme – appellations réservées et termes valorisants, madame Marjolaine Mondon a été embauchée en mars à titre d'agente de projets – appellations réservées et termes valorisants. Ceci a permis une meilleure transition des tâches reliées à ce poste.

Ressources financières

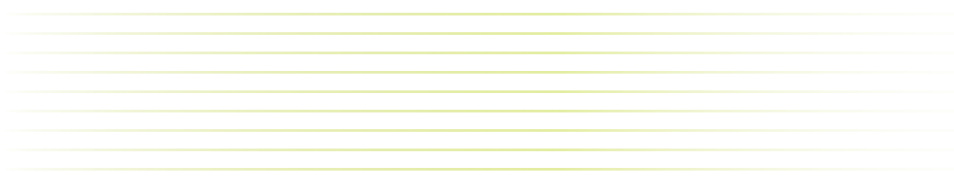
Les sources de revenus du Conseil sont d'une part les organismes de certification et d'autre part le MAPAQ. En 2011, plus de 40 % des revenus du CARTV provenaient des droits, redevances et rétributions perçus auprès des organismes de certification, le reste provenant d'une subvention du MAPAQ. En fait, l'organisme génère année après année une proportion toujours plus grande de revenus provenant du milieu.

Ressources matérielles

Le CARTV a préparé son déménagement, prévu en janvier 2012, dans un autre immeuble de la ville.

Soutien au fonctionnement du Conseil et des comités techniques

Le Conseil, de même que les comités techniques institués en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* ont bénéficié en 2011 d'un appui administratif et technique. Chacune de ces instances était pourvue d'un secrétaire chargé de la préparation, la tenue et le suivi des séances. Ce sont des employés du CARTV qui ont été désignés pour agir en tant que secrétaires du Conseil et des comités techniques.





5

L'application des lois et politiques

5.1 La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le président-directeur général est d'office la personne responsable de ce volet d'activité. Il a délégué cette responsabilité à la chef des services administratifs qui est également secrétaire du Conseil. Une demande d'accès à l'information a été reçue pendant l'exercice couvert par le présent rapport annuel.

5.2 L'éthique et la déontologie

Dès qu'il a été institué, le Conseil a adopté un code d'éthique et de déontologie qui intègre notamment les obligations d'impartialité et d'objectivité prévues pour les membres du Conseil dans la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. Le président-directeur général agit comme responsable en ce domaine. En 2011, le Conseil a adopté des amendements visant à resserrer les critères d'admissibilité à un comité technique de façon à prévenir toute apparence de conflit d'intérêts.

5.3 La Loi sur le développement durable

Le CARTV adhère à la stratégie gouvernementale de développement durable du Québec qui vise à protéger et exploiter sainement l'environnement aujourd'hui et pour demain. Dans le cadre de son plan d'action, le CARTV a continué en 2011 à favoriser le recyclage de ses déchets et l'achat de produits informatiques écologiquement intéressants. Il préfère l'envoi de documents sous forme électronique à ses partenaires auxquels il demande la même chose. De plus en plus de formulaires sur le site du CARTV peuvent être téléchargés pour être ensuite transmis par courriel.

6

Résultats financiers

Rapport de l'auditeur indépendant

Au président-directeur général
CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES
TERMES VALORISANTS (CARTV)

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011 et les états des résultats et évolution des actifs nets déficitaires et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le

but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de CONSEIL DES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET DES TERMES VALORISANTS (CARTV) au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Observations

Nous attirons l'attention sur la note 9 des états financiers, qui décrit l'impact du redressement apporté aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Autres points

Les états financiers de l'exercice précédent ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé une opinion non modifiée le 28 mars 2011.

Gosselin & Associés inc.

Gosselin & Associés inc.

Comptable agréé auditeur permis no 21720

Comptables agréés

Montréal, le 30 mars 2012

Bilan au 31 décembre 2011

	2011	2010 redressé
	\$	\$
ACTIF		
<i>Actif à court terme</i>		
Encaisse	4 217	46 278
Dépôts à terme, au taux de 1,22 % (0,81 % en 2010)	1 645	51 218
Débiteurs (note 3)	114 307	38 646
Frais payés d'avance	6 974	4 369
	127 143	140 511
<i>Immobilisations corporelles (note 4)</i>	23 142	34 256
	150 285	174 767
PASSIF		
<i>Passif à court terme</i>		
Créditeurs (note 6)	86 616	68 011
Apports reportés (note 7)	133 984	122 500
	220 600	190 511
ACTIFS NETS		
<i>Non affectés</i>	(70 315)	(15 744)
	150 285	174 7667

Au nom du Conseil :


Président-directeur-général

Résultat et évolution des actifs nets déficitaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011

	2011	2010 redressé
	\$	\$
Produits		
Contributions du MAPAQ	490 000	490 000
Contributions du milieu (annexe A)	365 219	319 362
Projets (annexe B)	30 244	33 981
Valorisation – Appellation biologique	175 701	–
Autres	5 388	4 535
	1 066 552	847 878
Charges		
Frais de gestion (annexe C)	799 817	641 053
Programmation et opération (annexe D)	115 920	211 934
Projets (annexe B)	30 254	48 240
Valorisation – Appellation biologique	175 132	–
	1 121 123	901 227
Insuffisance des produits sur les charges	(54 571)	(53 349)
Actif net (déficitaires) au début	(15 744)	111 105
Redressement (note 9)	–	(73 500)
Actifs nets (déficitaires) au début redressés	(15 744)	37 605
Actifs nets déficitaires à la fin	(70 315)	(15 744)

Flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011

	2011	2010 redressé
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(54 571)	(53 349)
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements	17 425	11 366
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(75 661)	36 877
Frais payés d'avance	(2 605)	(1 404)
Créditeurs	18 605	(2 910)
Apports reportés	11 484	49 000
	(48 177)	81 563
Rentrées (sorties) de fonds nettes provenant des activités de fonctionnement	(85 323)	39 580
Activités d'investissement		
Dépôts à terme	49 573	23 233
Acquisition d'immobilisations	(6 311)	(13 286)
Rentrées de fonds nettes provenant des activités d'investissement	43 262	9 947
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(42 061)	49 527
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	46 278	(3 249)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	4 217	46 278

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Notes complémentaires au 31 décembre 2011

1. Statuts constitutifs et nature des activités

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) a été créé le 6 novembre 2006 en vertu de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants adopté par le gouvernement du Québec. Le CARTV est le seul organisme public officiel mandaté par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour encadrer l'application de la Loi sur les appellations réservées relative à la reconnaissance et à la protection des appellations réservées au Québec.

2. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables adoptées par l'organisme sont les suivantes :

Estimations de la direction

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

L'organisme utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés, s'il y a lieu, sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'il sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les revenus de placement non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Produits de contributions et des projets

Les produits de contribution et des projets sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante d'un accord, que le service a été rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement sûr.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon la méthode et les durées indiquées ci-dessous.

	Méthode	Durées
Matériel roulant	Amortissement linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Amortissement linéaire	5 ans
Équipement informatique	Amortissement linéaire	3 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	5 ans

Apports reçus sous forme de services

Dans le cadre de son fonctionnement courant, l'organisme reçoit un local à titre gratuit. En raison de la difficulté de déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

Les instruments financiers de l'organisme comprennent l'encaisse, les dépôts à terme, les débiteurs et les créditeurs. Les justes valeurs de ces instruments financiers sont proches de leur valeur comptable. La direction a identifié les dépôts à terme comme étant détenus à des fins de transactions. Ils sont constatés à la juste valeur qui correspond au coût majoré des intérêts courus. Les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût.

3. Débiteurs

	2011	2010 redressé
	\$	\$
Débiteurs	33 813	24 380
Subventions	79 000	12 627
Taxes de ventes	1 494	1 639
	114 307	38 646

4. Immobilisations corporelles

	2011			2010
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel roulant	10 970	7 706	3 264	6 527
Mobilier de bureau	10 914	6 532	4 382	6 467
Équipement informatique	26 825	13 298	13 527	17 818
Améliorations locatives	7 374	5 405	1 969	3 444
	56 083	32 941	23 142	34 256

5. Marge de crédit

L'organisme dispose d'un crédit autorisé de 50 000 \$ renouvelable annuellement. Tout emprunt relatif à ce crédit autorisé porte intérêt aux taux de 8,00% et est garanti par une hypothèque mobilière sur une universalité de créances. La marge de crédit n'est pas utilisée au 31 décembre 2011.

6. Crédeurs

	2011	2010
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	32 830	33 871
Salaires et avantages sociaux	53 786	34 140
	86 616	68 011

Un montant de 26 586\$ est inclus dans les fournisseurs et frais courus au 31 décembre 2011 suite à un avis de cotisation reçu de Revenu Québec pour ajuster le taux du fonds de service santé (FSS) des années 2007 à 2010.

7. Apports reportés

Les apports reportés représentent des montants non dépensés reçus au cours de l'exercice et destinés à couvrir les charges de fonctionnement et les projets de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivants :

	Solde redressé au 31 décembre 2010	Encaissement	Constaté à titre de produits	Solde au 31 décembre 2011
	\$	\$	\$	\$
Pour le fonctionnement :				
Contribution du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	122 500	490 000	490 000	122 500
Pour les projets :				
Normalisation	—	3 118	3 118	—
Refonte – Portail Bio Québec	—	38 610	27 126	11 484
	122 500	531 728	520 244	133 984

8. Politiques de gestion des risques financiers

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une des parties manque à ses obligations financières. L'organisme évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'il a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers. Les instruments à taux d'intérêt variable assujettissent l'organisme à un risque de flux de trésorerie.

L'organisme est exposé à ce type de risque sur sa marge de crédit.

9. Redressement

Le traitement comptable qui avait été appliqué à certains apports constatés au cours de l'exercice 2010 a été revu. Les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 ont été redressés pour corriger ces éléments. L'effet du redressement sur ces états financiers est une diminution des contributions du milieu d'un montant de 4 898 \$ et une diminution du même montant des subventions à recevoir. Par conséquent, l'insuffisance des produits sur les charges et l'actif net au 31 décembre 2010 ont été augmentés d'un montant de 4 898 \$. La variation nette des débiteurs à l'état des flux de trésorerie a également été augmentée de 4 898 \$ pour tenir compte de l'impact de ce redressement. De plus, les apports reportés de 2010 ont été augmentés de 73 500 \$, qui représente la portion de l'apport qui se rapporte à l'exercice 2011. Cette correction a eu pour impact de diminuer l'actif net non affecté d'ouverture de 2010 de 73 500 \$.

10. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.

Annexes

Annexe A • Contributions du milieu

	2011	2010
	\$	\$
Redevances d'accréditation	263 230	241 260
Droits d'enregistrement des certificateurs	37 109	34 422
Rétributions pour l'évaluation des certificateurs	61 580	41 493
Autres	3 300	2 187
	365 219	319 362

Annexe B • Sommaire des projets

	2011			2010
	Produits	Charge	Excédent (déficit)	Excédent (déficit)
	\$	\$	\$	\$
Logo Bio Québec	—	10	(10)	(4 886)
Accès au marché européen	—	—	—	8 152
Normalisation	3 118	3 118	—	—
Refonte - SIPAB	—	—	—	(17 525)
Refonte Portail Bio Québec	27 126	27 126	—	—
	30 244	30 254	(10)	(14 259)

Annexe C • Frais de gestion

	2011	2010
	\$	\$
Salaires et charges sociales	667 271	543 994
Déplacements	1 003	1 458
Formation et colloques	14 437	14 222
Autres frais	13 882	8 873
Cotisations et assurance responsabilité	28 501	28 576
Support administratif	7 316	8 872
Ressources matérielles et informationnelles	35 834	18 331
Fonctionnement	14 148	5 361
Amortissements	17 425	11 366
	799 817	641 053

Annexe D • Programmation et opérations

	2011	2010
	\$	\$
Systèmes d'information	29 471	106 567
Accréditation des certificateurs	33 916	29 503
Surveillance des appellations	3 899	5 894
Établissement des référentiels et maintien des cahiers des charges homologués	15 001	24 580
Reconnaissance des appellations réservées	12 258	8 639
Information au public et à l'industrie	17 465	32 098
Reconnaissance hors-Québec	1 877	1 766
Développement d'affaires	2 033	2 887
	115 920	211 934

Annexe

Membres du Conseil, des comités techniques et du personnel (au 31 décembre 2011)

Le Conseil

- M. Denis Paul Bouffard
président - directeur général
- M. Pierre-Alexandre Blouin
représentant des détaillants
- M. Michel Bonenfant
représentant des distributeurs
- Mme Lucie Gionet
représentante des producteurs
- Mme Christine Jean
représentante des transformateurs
- M. Jean Joly
représentant des producteurs de
produits contenant de l'alcool
- M. Roger Lafrance
représentant des consommateurs
- M. Jean Paul Lussiaà-Berdou
représentant du gouvernement du Québec
- Mme Kasey Moctezuma
représentante des organismes de certification

Le Comité des normes biologiques

- M. Nicolas Turgeon, président
- Mme Andréanne Bilodeau
- M. Joël Boutin
- Mme Danielle Brault
- Mme Christiane Chabot
- M. Jean Duval
- M. Serge Lefebvre
- Mme Lucie Gionet, déléguée du Conseil

Le Comité des appellations territoriales

- M. Paul Caccia, président
- M. Sylvain Arbour
- Mme Elizabeth Barham
- Mme France Gravel
- M. Rémy Lambert
- M. Christian Vinet
- M. Jean-Paul Lussiaà-Berdou,
délégué du Conseil

Le Comité des appellations de spécificité

- Mme Lucie Gionet, présidente
- M. Alexandre Ancil
- Mme Rose-Hélène Coulombe
- M. Jean-Pierre Lemasson
- M. Mario Martel
- Mme Amy Trubek
- M. Jean Joly, délégué du Conseil

Le Comité d'accréditation

- Mme Danielle Brault, présidente
- Mme Rachel Agricole
- Mme Christine Dupuis
- Mme Julie Fréchette
- M. Stéphane Gagnon
- M. Christian Legault
- Mme Christine Jean, déléguée du Conseil

Le Comité de surveillance

- M. Marc Charbonneau
- M. François Décary-Gilardeau
- M. Daniel Dubé
- M. Serge Nault
- M. Sébastien St-Hilaire
- M. Pierre-Alexandre Blouin, délégué du Conseil

L'équipe et les coordonnées du CARTV au 31 décembre 2011

Denis Paul Bouffard

Président-directeur général

Martine Thériault

Chef des services administratifs
Secrétaire du Conseil

Lilas Bouloum

Agente de surveillance
Secrétaire du Comité de surveillance

Yves Gélinas

Coordonnateur – Relations avec
le public et l'industrie

Veronica Lagos

Analyste en informatique

Marjolaine Mondon

Agente de projets – appellations
réservées et termes valorisants
Secrétaire du Comité des appellations territoriales
Secrétaire du Comité des
appellations de spécificité
Secrétaire du Comité des normes biologiques

Jeannine Okmeni

Agente d'évaluation de la conformité
Secrétaire du Comité d'accréditation

Pierre-Paul Roy

Conseiller spécial – reconnaissance
des appellations

Vincent Vilela

Adjoint administratif et agent de
liaison avec les certificateurs

CARTV

Siège social :

670, avenue Godin

Québec (Québec) Canada G1M 3V8

Bureau principal :

5.26 - 35, rue de Port-Royal Est

Montréal (Québec) H3L 3T1

Tél. : 514 864-8999

Télec. : 514 873-2580

info@cartv.gouv.qc.ca

www.cartv.gouv.qc.ca



4.03- 201 boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L2 CANADA

Tél. : 514 864-8999
Télééc. : 514 873-2580

info@cartv.gouv.qc.ca
www.cartv.gouv.qc.ca

EN PARTENARIAT AVEC

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 